

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 8 avril 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration : M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian, M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan.

Absents excusés : MM RAFFIN Michel, Mmes CAPDECOMME Marie-Pierre, SAHUGUEDE Nathalie.

M Fabien ARROUY est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : ALSH PITCHOUNET – MINI CAMP - TARIFS 2022

Monsieur le Président indique que l'ALSH Pitchounet organise un minicamp de 3 jours la ferme de l'Aouelle début mai pour les moins de 6 ans (12 enfants et 3 accompagnateurs). Le coût du séjour s'élève à 240,42 € par enfant.

Il est proposé les tarifs suivants :

	Tranche 0/618	Tranche 619/900	Au-delà de 900
Tarif normal	80 € Soit une aide de 160,42 €	90 € Soit une aide de 150,42 €	100 € Soit une aide de 140,42 €
Tarif réduit pour les habitants de Cœur d'Astarac	60 € Soit une aide de 180,42 €	70 € Soit une aide de 170,42 €	80 € Soit une aide de 160,42 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve les tarifs de ce mini-camp présentés ci-dessus,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 21 avril 2022
Le Président
Patrick FANTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 8 avril 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration : M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian, M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan.

Absents excusés : MM RAFFIN Michel, Mmes CAPDECOMME Marie-Pierre, SAHUGUEDE Nathalie.

M Fabien ARROUY est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : GERS DEVELOPPEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est partenaire de Gers Développement, l'agence de développement du Gers. L'agence a pour mission de détecter et accompagner les Solos (entrepreneurs indépendants candidats à l'installation dans le Gers), d'accompagner et conseiller les EPCI, de promouvoir l'image économique du Gers.

A ce titre, la contribution de Cœur d'Astarac pour 2022 s'élèvera à 4 880 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-joint,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibus – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 21 avril 2022
Le Président
Patrick FANTON



CONVENTION

ENTRE,

La Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne représentée par son Président, Patrick FANTON, appelée ci-après la Communauté de Communes, habilitée par délibération du Conseil communautaire du

d'une part,

ET

L'Agence Départementale de Développement Economique « Gers Développement » – association loi 1901 dont le siège social est fixé à Innoparc – ZI de l'Hippodrome – 6 rue Roger Salengro, représentée par son Président David TAUPIAC, appelée ci-après l'Agence,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

I – EXPOSÉ DES MOTIFS

Article 1 – Objet de la convention

En application de la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite Loi NOTRe, les actions et moyens mis en œuvre en faveur du développement économique du Gers relèvent de la compétence des Intercommunalités.

Pour faire face aux réductions de ressources qui s'appliquent à tous, les intercommunalités du département et la CCI du GERS ont décidé de mutualiser la prospection et l'accueil de nouvelles entreprises ainsi que l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets au sein de l'association Gers Développement.

La mission principale de l'Agence est de contribuer au développement économique du Gers et se décline en trois axes d'intervention :

- ✓ Promotion du territoire, détection et accompagnement des projets d'implantation, accueil des Soho-Solos et animation du réseau
- ✓ Appui-conseil aux EPCI dans leur stratégie de développement économique
- ✓ Accompagnement des entreprises en développement et des porteurs de projets innovants (créateurs, TPE, PME)

La présente convention fixe pour 2022 les modalités de ce partenariat dont l'objectif général est la mutualisation des moyens et compétences pour améliorer l'efficacité d'action des 2 parties.

II – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 2 – Contribution

La Communauté de Communes s'engage à aider l'Agence par l'octroi d'une contribution. Pour l'année 2022, la contribution s'élève à 4 880 € ; elle sera versée sur appel de fonds et remise des justificatifs.

III – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Article 3 – Actions financées

L'Agence s'engage à mettre en œuvre le programme d'action défini par son conseil d'administration en relation avec les compétences dévolues à la Communauté de Communes en matière de développement économique.

Les actions menées en commun par les 2 parties concernent en particulier :

1) Détecter et accompagner des Solos (entrepreneurs indépendants candidats à l'installation dans le Gers)

Détecter et accueillir les porteurs de projets, leur proposer une réponse adaptée à leurs besoins et moyens puis assurer le pilotage global du projet d'installation de manière à faciliter les démarches des porteurs de projets. Faire la promotion du Gers auprès de cette cible d'entrepreneurs.

2) Accompagner et conseiller les EPCI

- Apporter aux EPCI une analyse objective et macro-économique de leur territoire en proposant des solutions concrètes pour mettre en place une stratégie : diagnostic de territoire, identification des potentiels économiques...
- Proposer son appui technique sur des projets économiquement structurants pour le territoire : aide à la rédaction de cahier des charges, au montage de dossiers de demandes de financement, à la réponse d'appels à projet
- Accompagner les EPCI dans la mise en œuvre de projets d'immobilier d'entreprises (reconversion de bâtiments, hôtels d'entreprise, ateliers relais...)
- Sensibiliser les élus et les agents des EPCI en renforçant leurs compétences et en encourageant le partage d'expériences en lien avec le développement économique : organisation de réunions avec intervenants extérieurs, veille documentaire...
- Diffuser gratuitement les offres de terrains ou locaux vacants de la Communauté de Communes sur la Bourse de l'Immobilier d'Entreprises, outil en ligne qui recense les bureaux, entrepôts, terrains, les locaux commerciaux et industriels, fonds de commerce à vendre ou à louer sur l'ensemble du Gers.

3) Promouvoir l'image économique du Gers

- Accroître la notoriété économique du département du Gers
- Associer l'image d'un département offrant une vraie qualité de vie à celle d'un département dynamique et innovant

- Positionner le Gers comme un département leader en matière d'agro-alimentaire Biologique en France, l'organisation du Concours National de la Création Agroalimentaire Bio et du concours local BIORIGINE Gers
- Organisation d'événements de dimension régionale/nationale pour valoriser les atouts du Gers.

Article 4 – Coordination et Communication

Les 2 parties échangeront régulièrement sur leurs actions auprès des entreprises du territoire de la Communauté de Communes.

En particulier l'Agence s'engage à :

- Organiser 1 comité de pilotage par an afin de rendre compte aux élus du suivi des projets et des entreprises du territoire

En particulier la Communauté de Communes s'engage à :

- Fournir une fois par an à l'Agence le recensement des terrains et locaux industriels vacants sur le territoire

Article 5 – Reddition des comptes et présentation des documents financiers

L'Agence dont les comptes sont établis pour un exercice annuel et conformément au plan comptable général, devra :

- faire apparaître dans les documents budgétaires la participation financière intercommunale,
- communiquer à la Communauté de Communes la date de l'arrêt des comptes ainsi que ses bilans et comptes de résultats signés et certifiés par son Président.

L'Agence s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des contributions et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Communauté de Communes et de ses représentants.

Article 6 – Bilan de l'activité

L'Agence fournira et présentera un bilan d'activités annuel détaillé avec les statistiques afférentes au territoire et aux acteurs économiques du territoire de la Communauté de Communes.

IV – CLAUSES GÉNÉRALES

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2022.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Auch, le 31 mars 2022

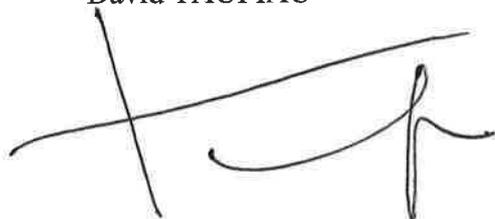
Mirande, le

Le Président de l'Association

Le Président de la Communauté de Communes
Cœur d'Astarac en Gascogne

David TAUPIAC

Patrick FANTON



GERS DÉVELOPPEMENT
Innoparc
Zone de l'Hippodrome
6 rue Roger Salengro
32000 AUCH
Tél. : 05 62 60 68 68
Siret 412 910 069 00019

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**EXTRAIT****DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 8 avril 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration : M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian, M DOREY Bernard a donné procuration à M LECLERC Gaëtan.

Absents excusés : MM RAFFIN Michel, Mmes CAPDECOMME Marie-Pierre, SAHUGUEDE Nathalie.

M Fabien ARROUY est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME MIRANDE ASTARAC

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la conclusion d'une convention de subvention ou convention d'objectifs, est obligatoire lorsque le montant de cette subvention est supérieur à 23 000 euros. Il propose donc de renouveler la convention d'objectifs de l'Office de Tourisme Mirande-Astarac qui arrive à terme cette année au 30 avril prochain dans les conditions suivantes :

- *durée* : 1 an
- *missions déléguées* : accueil et information des clientèles, animation touristique et évènementiel, coordination des acteurs touristiques et des différents services, promotion et commercialisation
- *objectifs à atteindre* : classement station tourisme, autonomie financière, taxe de séjour

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- valide le projet de convention de partenariat ci-joint,
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

**Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 26 aout 2022
Le Président
Patrick FANTON**

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS

ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME MIRANDE ASTARAC »

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE, Représentée par son Président, Monsieur Patrick FANTON, habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022, dénommée la Communauté,

D'une part

ET

L'ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME MIRANDE ASTARAC », Représentée par son Président Monsieur....., habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'Administration en date du, dénommée « l'Office de Tourisme »

D'autre part

En tant qu'autorité organisatrice du service public touristique sur son territoire et conformément aux articles L133-1 et suivants du Code du tourisme, **la Communauté de communes :**

- a institué, sous forme juridique associative, un office de tourisme intercommunal (délibération du 29 mars 2018) créé à partir de la structure touristique préexistante (Office de Tourisme Mirande Astarac) ;
- **délègue à l'Office de Tourisme, « Astarac en Gascogne » les missions légales d'un Office de Tourisme soit l'accueil/information, l'animation, la coordination des socioprofessionnels et la promotion du territoire de la Communauté.**

L'Office de Tourisme est associé aux projets de développement touristique local. Il peut être chargé de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles. Il est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1° du livre II du code du tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

- **met à disposition de l'Office de Tourisme, les moyens financiers et matériels pour la mise en œuvre des missions déléguées.**

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{ER}: OBJET

La présente convention a pour objet :

- de définir le contenu des missions de service public déléguées par la Communauté à l'Office de Tourisme,
- de fixer les objectifs à atteindre par l'Office de Tourisme dans le cadre de ses missions,
- de définir les moyens consacrés par la Communauté à la mise en œuvre des missions,
- de déterminer les modalités de suivi des actions mises en œuvre par l'Office de Tourisme.

Article 2: Durée

Afin que l'Office de Tourisme puisse inscrire son projet dans la destination est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 01/05/2022; elle prendra fin le 30/04/2023.

ARTICLE 3 : CONTENU DES MISSIONS DELEGUEES PAR LA COMMUNAUTE

Conformément à ses missions et activités statutaires, l'Office de Tourisme initiera et travaillera à la mise en œuvre des actions suivantes :

3-1. Accueil et information des clientèles :

- Définition et mise en œuvre d'une stratégie d'accueil. A ce titre, en plus du site de Mirande, l'Office de Tourisme assurera la gestion des Bureaux d'information Touristique de Bassoues, Miélan et Montesquiou. Ces sites seront ouverts à minima pendant la saison estivale. L'office de Tourisme en assurera la gestion quotidienne (matériel, recrutement...). Ce travail traitera également des autres formes d'accueil (accueil numérique, accueil hors des murs, ...),
- Récolte, structuration, mise en forme et diffusion de l'information en cohérence avec la stratégie d'accueil et la stratégie marketing et promotionnelle du territoire d'action.

3-2. Animation touristique et événementiel

- Favoriser l'évolution des animations et événements existants vers plus d'attractivité au niveau départemental,
- Coordonner, accompagner, mettre en réseaux et promouvoir les actions d'animation des différents acteurs du territoire en partenariat avec les associations d'animation locales,
- Favoriser, en apportant des moyens techniques et/ou logistiques, l'émergence d'animations et d'événements dont la résonance bénéficie à l'économie et à la notoriété du territoire.

3-3. Coordination des acteurs touristiques et des différents services

- Mettre en œuvre une gouvernance participative, impliquant les socio-professionnels et favorisant la mise en relation et la coopération entre les acteurs du territoire,
- Favoriser et susciter, en coordination avec les comités Départementaux ou Régionaux, la professionnalisation des acteurs du tourisme (formation, séminaires,...),
- Participer au développement, à la diversification et à la qualification de l'offre touristique du territoire en collaboration avec la commission de la Communauté.

3-4. Promotion et commercialisation

- Participer et relayer la stratégie de la Communauté dans les différentes missions de la structure,
- Travailler en partenariat et en coordination avec la commission Tourisme et Communication de la Communauté,
- Développer des actions de promotion de l'offre touristique du territoire,
- Participer et/ou mettre en place des partenariats avec les différents acteurs du tourisme pour promouvoir les territoires, les équipements et l'offre touristique de la communauté en général,
- Travailler les relations presse,
- Communiquer en interne et en externe sur les actions de la structure,
- Editer des documents d'informations pratiques en cohérence avec les attentes des publics cibles, la stratégie de la destination en respectant la charte graphique existante ou à mettre en place,
- Développer la part d'autofinancement de la structure :
 - Développer des partenariats (autres Offices de tourisme, entreprises, Territoires., Associations) permettant l'optimisation des moyens ;
 - Développer l'activité boutique ;
 - Animer et favoriser la création de produits à travers la mise en réseaux des acteurs touristiques.

Article 4 : Objectifs à atteindre par l'Office de Tourisme dans le

4-1. Classement station tourisme

L'office de Tourisme étant aujourd'hui classé en catégorie II, il accompagnera les communes qui le souhaitent dans une démarche de classement en station tourisme.

4-2. Autonomisation financière

L'Office de Tourisme ne devra pas compter uniquement sur la communauté pour le financement de ses actions. Il devra améliorer progressivement l'équilibre de ses sources de financement publiques et privées.

Ainsi, il devra s'engager dans une politique de développement commercial des différents produits qu'il est habilité à vendre, définir une politique vis-à-vis des adhérents en vue de développer la participation de ces derniers, etc.

4-3 Taxe de séjour

La taxe de séjour finançant la subvention versée par la Communauté à L'Office de Tourisme, ce dernier devra communiquer auprès des publics et de ses adhérents sur le fonctionnement de la taxe de séjour. Il fera preuve de pédagogie et participera à l'élaboration des outils de communication en collaboration avec les services tourisme et communication de la Communauté.

TITRE 2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Article 5 : Moyens financiers /Subventions

5-1. Montant de la subvention

Pour permettre à l'Office de Tourisme de remplir ses missions, telles qu'elles sont énoncées à l'Article 3 de la présente convention, la Communauté contribue financièrement pour un montant qui sera déterminé chaque année par le Conseil Communautaire dans le cadre de l'élaboration de son budget.

En sus du soutien financier prévu au 1er paragraphe, la Communauté met à disposition de l'Office de Tourisme, à titre gratuit, des biens immobiliers décrits à **l'article 10** des présentes.

A titre informatif, le montant du loyer annuel des locaux mis à disposition est estimé, sur une base locative non commerciale, à 5 120,76 Euros par an.

L'office ne reçoit pas de subvention de la part des communes membres de la Communauté pour son fonctionnement général.

Il peut cependant bénéficier de participations communales pour des actions/services spécifiques en lien avec des équipements touristiques de compétence communale ou intercommunale.

Il peut également recevoir des subventions de tous financeurs publics ou privés pour la réalisation de projets en accords avec ses statuts et la présente convention.

5-2. Conditions d'attribution de la subvention

La subvention mentionnée à l'article 5-1 n'est applicable que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- La disponibilité des crédits au budget de la Communauté;
- Le respect par l'Office de Tourisme des obligations résultant des présentes.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La notification de la subvention interviendra après décision du conseil communautaire.

L'aide sera créditée sur le compte de l'Office de Tourisme conformément aux procédures comptables en vigueur.

Des aménagements aux modalités de versement de la subvention pourront être convenus pour tenir compte des besoins de trésorerie de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 7 : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Le conseil communautaire se réserve la possibilité, en tant qu'administrateur de l'Office de Tourisme, d'accorder en cours d'année une subvention complémentaire en vue de soutenir la réalisation d'actions complémentaires spécifiques ou permanentes qui n'avaient pas été envisagées dans le programme d'actions remis à la Communauté dans le cadre de la demande de subvention initiale.

ARTICLE 8 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS

8-1. Description des moyens matériels mis à disposition

La Communauté met à la disposition de l'Office de Tourisme les moyens matériels listés en **Annexe 1** des présentes.

8-2. Conditions de cette mise à disposition

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS

9-1. Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté de Communes met un agent du grade attaché territorial à disposition de l'Office de Tourisme pour exercer les fonctions de direction pour une durée de 1 an.

9-2. Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par l'Office de Tourisme dans les conditions suivantes :

Descriptif d'activités :

- L'accueil, le secrétariat, la comptabilité,
- Le guidage de groupes,
- L'organisation de manifestations,
- La préparation de circuits touristiques,
- Les réservations, billetterie,
- La commercialisation de produits touristiques,
- La promotion du territoire (foires, salons...).

Durée hebdomadaire de travail :

24,50 heures

Organisation des congés annuels :

Par l'établissement d'accueil

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de l'agent est gérée par la Communauté de Communes.

9-3. Rémunération

Versement : la Communauté de Communes versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Remboursement : l'Office de Tourisme remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

9-4. Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'intéressé sera établi par l'Office de Tourisme une fois par an et transmis à la Communauté de Communes qui évalue l'agent annuellement. En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

9-5. Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent mis à disposition peut être effectuée par l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou de l'établissement d'accueil ou de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans l'établissement d'accueil ou au terme prévu de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition, l'intéressé ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

ARTICLE 10 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Communauté met à disposition de l'Office de Tourisme des locaux dont elle a la jouissance suite à leur mise à disposition par les communes, dans le cadre du transfert de la compétence tourisme.

10-1. Description des locaux mis à disposition

Les locaux nécessaires à l'exercice de la compétence seront mis à disposition de l'association à savoir :

les locaux actuels de l'Office de Tourisme Mirande Astarac situé 3 rue de l'Evêché 32300 Mirande

des locaux communaux à Bassoues, Miélan et Montesquiou pour y installer les BIT.

10-2. Destination des locaux mis à disposition

L'Office de Tourisme ne pourra utiliser les locaux que conformément à son objet et aux activités qui lui ont été déléguées.

L'ensemble des biens mis à disposition ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un contrat de sous-location, sans demande écrite et après accord exprès et préalable de la Communauté.

10-3. Conditions de cette mise à disposition

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

10-4. Entretien

La Communauté assurera l'entretien courant et le nettoyage des locaux mis à disposition. Cette dépense sera inscrite dans l'état figurant en annexe 1.

La Communauté aura la charge du gros entretien et du renouvellement des biens immobiliers mis à disposition de l'office de tourisme, dans la mesure où le renouvellement est la conséquence de l'usure normale des biens

10-5. Charges liées à l'occupation

L'Office de Tourisme assure l'intégralité des charges locatives.

10-6. Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux et en fin de convention.

10-7. Assurances

L'Office de Tourisme devra contracter toutes les assurances civiles et professionnelles nécessaires, destinées à la garantir contre les risques issus de la présente convention et contre les risques liés à la mise en œuvre des activités décrites à l'article 3 de la présente convention.

Il devra remettre, chaque année, à date anniversaire de la convention, à la Communauté un double des polices d'assurance.

La Communauté devra contracter toutes les assurances nécessaires à la garantir contre les risques encourus sur les locaux (vices de construction, défaut d'entretien,...) mis à disposition. Elle devra remettre à l'Office de Tourisme un double des polices d'assurance.

TITRE III: CONTROLE ET SUIVI DES AID

ARTICLE 11 : PROGRAMME ET COMPTE-RENDU D'ACTIVITES

L'Office de Tourisme rendra compte de l'année écoulée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, devant la commission Tourisme convoquée à cette fin, de l'activité des missions déléguées par la communauté.

A cette fin, elle transmettra un rapport d'activité de l'année écoulée au plus tard le 1^o janvier de l'année suivante. Ce rapport d'activité précisera pour chacune des missions déléguées l'état d'avancement.

L'Office de Tourisme fournira annuellement à la Communauté:

- **au titre de l'année à venir**, et au plus tard le 31 janvier, une demande de subvention constituée :
 - du programme des actions envisagées,
 - un budget analytique par action,
 - des budgets prévisionnels.
- **au titre de l'année écoulée**, au plus tard le 31 janvier :
 - le bilan d'évaluation des actions assurées,
 - le bilan financier par action.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET BUDGETAIRES

L'Office de Tourisme s'engage à :

- communiquer à la Communauté, au plus tard le 30 mars de chaque année, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, le cas échéant, si la réglementation l'oblige, certifiés par un Commissaire aux Comptes agréé.
- d'une manière générale, à justifier, à tout moment sur demande de la Communauté, de l'utilisation des subventions reçues et des autres moyens mis à disposition.

ARTICLE 13 : CAS DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Communauté se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de la subvention et des autres moyens mis à disposition en cas, notamment :

- de non-respect de son affectation,
- de dissolution de l'office de tourisme.

ARTICLE 14 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BENEFICIAINT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ETAT

L'Office de Tourisme s'engage à respecter les dispositions du contrat d'engagement républicain ci-joint.

TITRE IV : FIN DE LA CONVENTION

ARTICLE 15 : FIN DE LA CONVENTION

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit dans les cas de résiliation anticipée prévus aux **articles 16 et 17** de la présente convention, les aménagements effectués par l'Office de Tourisme sur l'emprise de la Communauté resteront propriété de la Communauté.

La présente convention ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 16: RESILIATION POUR UN MOTIF D'INTERET GENERAL

La Communauté se réserve le droit, pour un motif d'intérêt général, de résilier unilatéralement la présente convention, moyennant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : RESILIATION

Le non-respect des prescriptions visées ci-dessus pourra entraîner la résiliation de la présente convention par simple lettre recommandée, de la Communauté ou de l'Office de Tourisme.

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 07/09/2022

Affiché le 13/09/2022

SLOW

ID : 032-243200425-20220414-2022153-DE

Fait à Mirande, le.....

**Pour la Communauté de Communes
Cœur d'Astarac en Gascogne
Le Président,**

**Pour l'Office de Tourisme
Mirande-Astarac
Le Président,**

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 23 juin 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration : M ARROUY Fabien a donné procuration à Mme MOCCHI TUJAGUE Martine ; M FORGUES Gérard donne pouvoir à M DARROUX Jean-François ; Mme BUREL Marie-Jo donne pouvoir à M ARENOU Jean-Loup ; M CABOS Christian donne pouvoir à M Claude GATELET ;

Absents excusés : M DOUBRERE Jean-Paul, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline

Mme Alexandra ABADIE est désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : TRANSFORMATION D'UN BATIMENT EN BATIMENT A ENERGIE POSITIVE – AVENANT N°2 AU LOT N°7 « ELECTRICITE, CHAUFFAGE, VENTILATION »

Monsieur le Président indique que, dans le cadre des travaux de transformation d'un bâtiment de la Zone d'Activités du Pountet en bâtiment à énergie positive, il convient de signer un avenant avec l'entreprise GERS ELEC titulaire du lot n°7 « Electricité, chauffage, ventilation ». En effet, les prestations concernant ce lot doivent être réévaluées afin de répondre au mieux aux besoins des futurs locataires. Ces adaptations sont évaluées à 1 348.30 € HT.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au lot n°7 « Electricité, chauffage, ventilation » avec l'entreprise GERS ELEC pour un montant de 1 348.30 € HT,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 09 septembre 2022

**Le Président
Patrick FANTON**





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes Coeur d'Astarac en Gascogne

Utilisateur : BERNARD Thierry

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022154
Date de la décision :	2022-06-29 00:00:00+02
Objet :	Délibération avenant BEPOS n° 2 Lot 7
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	032-243200425-20220629-2022154-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
032-243200425-20220629-2022154-DE-1-1_0.xml	text/xml	855
Nom original :		
Délibération avenant BEPOS n° 2 Lot 7 .pdf	application/pdf	94577
Nom métier :		
99_DE-032-243200425-20220629-2022154-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	94577

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2022 à 15h14min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2022 à 15h14min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2022 à 15h14min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 septembre 2022 à 15h15min00s	Reçu par le MI le 2022-09-09

Publié le

13 SEP. 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 23 juin 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration : M ARROUY Fabien a donné procuration à Mme MOCCHI TUJAGUE Martine ; M FORGUES Gérard donne pouvoir à M DARROUX Jean-François ; Mme BUREL Marie-Jo donne pouvoir à M ARENOU Jean-Loup ; M CABOS Christian donne pouvoir à M Claude GATELET ;

Absents excusés : M DOUBRERE Jean-Paul, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline

Mme Alexandra ABADIE est désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : TRANSFORMATION D'UN BATIMENT EN BATIMENT A ENERGIE POSITIVE – AVENANT N°1 AU LOT N°4 « MENUISERIES »

Monsieur le Président indique que, dans le cadre des travaux de transformation d'un bâtiment de la Zone d'Activités du Pountet en bâtiment à énergie positive, il convient de signer un avenant négatif avec l'entreprise GAUTHIER DIFFUSION titulaire du lot n°4 « Menuiseries ». En effet, les prestations concernant ce lot doivent être réévaluées afin de répondre au mieux aux besoins des futurs locataires. Ces adaptations sont évaluées à – 525.92 € HT.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°4 « Menuiseries » avec l'entreprise GAUTHIER DIFFUSION pour un montant de – 525.92 € HT,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 09 septembre 2022
Le Président
Patrick FANTON





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes Coeur d'Astarac en Gascogne

Utilisateur : BERNARD Thierry

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022155
Date de la décision :	2022-06-29 00:00:00+02
Objet :	Délibération avenant BEPOS n° 1 Lot 4
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	032-243200425-20220629-2022155-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
032-243200425-20220629-2022155-DE-1-1_0.xml	text/xml	854
Nom original :		
Délibération avenant BEPOS n° 1 Lot 4.pdf	application/pdf	94957
Nom métier :		
99_DE-032-243200425-20220629-2022155-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	94957

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2022 à 15h15min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2022 à 15h15min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2022 à 15h15min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 septembre 2022 à 15h20min57s	Reçu par le MI le 2022-09-09

Publié le

13 SEP. 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 23 juin 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration : M ARROUY Fabien a donné procuration à Mme MOCCHI TUJAGUE Martine ; M FORGUES Gérard donne pouvoir à M DARROUX Jean-François ; Mme BUREL Marie-Jo donne pouvoir à M ARENOU Jean-Loup ; M CABOS Christian donne pouvoir à M Claude GATELET ;

Absents excusés : M DOUBRERE Jean-Paul, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline

Mme Alexandra ABADIE est désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : TRANSFORMATION D'UN BATIMENT EN BATIMENT A ENERGIE POSITIVE – AVENANT N°1 AU LOT N°8 « CARRELAGE FAÏENCE »

Monsieur le Président indique que, dans le cadre des travaux de transformation d'un bâtiment de la Zone d'Activités du Pountet en bâtiment à énergie positive, il convient de signer un avenant négatif avec l'entreprise Marc LARRY titulaire du lot n°8 « Carrelage Faïence ». En effet, les prestations concernant ce lot doivent être réévaluées afin de répondre au mieux aux besoins des futurs locataires. Ces adaptations sont évaluées à – 6 134.00 € HT.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°8 « Carrelage faïence » avec l'entreprise Marc LARRY pour un montant de – 6 134 € HT,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 09 septembre 2022

Le Président
Patrick FANTON





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes Coeur d'Astarac en Gascogne

Utilisateur : BERNARD Thierry

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022156
Date de la décision :	2022-06-29 00:00:00+02
Objet :	Délibération avenant BEPOS n° 1 Lot 8
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	032-243200425-20220629-2022156-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
032-243200425-20220629-2022156-DE-1-1_0.xml	text/xml	855
Nom original :		
Délibération avenant BEPOS n° 1 Lot 8 .pdf	application/pdf	93990
Nom métier :		
99_DE-032-243200425-20220629-2022156-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	93990

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2022 à 15h16min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2022 à 15h16min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2022 à 15h16min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 septembre 2022 à 15h17min03s	Reçu par le MI le 2022-09-09

Publié le

13 SEP. 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 23 juin 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration : M ARROUY Fabien a donné procuration à Mme MOCCHI TUJAGUE Martine ; M FORGUES Gérard donne pouvoir à M DARROUX Jean-François ; Mme BUREL Marie-Jo donne pouvoir à M ARENOU Jean-Loup ; M CABOS Christian donne pouvoir à M Claude GATELET ;

Absents excusés : M DOUBRERE Jean-Paul, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline

Mme Alexandra ABADIE est désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : TRANSFORMATION D'UN BATIMENT EN BATIMENT A ENERGIE POSITIVE – AVENANT N°1 AU LOT N°6 « PLOMBERIE SANITAIRE »

Monsieur le Président indique que, dans le cadre des travaux de transformation d'un bâtiment de la Zone d'Activités du Pountet en bâtiment à énergie positive, il convient de signer un avenant avec l'entreprise MARSOL ENERGIE titulaire du lot n°6 « Plomberie sanitaire ». En effet, les prestations concernant ce lot doivent être réévaluées afin de répondre au mieux aux besoins des futurs locataires. Ces adaptations sont évaluées à 870.82 € HT.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°6 « Plomberie sanitaire » avec l'entreprise MARSOL ENERGIE pour un montant de 870.82 € HT,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 09 septembre 2022
Le Président
Patrick FANTON





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes Coeur d'Astarac en Gascogne

Utilisateur : BERNARD Thierry

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022157
Date de la décision :	2022-06-29 00:00:00+02
Objet :	Délibération avenant BEPOS n° 1 Lot 6
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	032-243200425-20220629-2022157-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
032-243200425-20220629-2022157-DE-1-1_0.xml	text/xml	855
Nom original :		
Délibération avenant BEPOS n° 1 Lot 6 .pdf	application/pdf	93085
Nom métier :		
99_DE-032-243200425-20220629-2022157-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	93085

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2022 à 15h18min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2022 à 15h18min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2022 à 15h18min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 septembre 2022 à 15h18min13s	Reçu par le MI le 2022-09-09

Publié le

13 SEP. 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 23 juin 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration : M ARROUY Fabien a donné procuration à Mme MOCCHI TUJAGUE Martine ; M FORGUES Gérard donne pouvoir à M DARROUX Jean-François ; Mme BUREL Marie-Jo donne pouvoir à M ARENOU Jean-Loup ; M CABOS Christian donne pouvoir à M Claude GATELET ;

Absents excusés : M DOUBRERE Jean-Paul, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline

Mme Alexandra ABADIE est désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : TRANSFORMATION D'UN BATIMENT EN BATIMENT A ENERGIE POSITIVE – AVENANT N°1 AU LOT N°5 « PLÂTRERIE ISOLATION »

Monsieur le Président indique que, dans le cadre des travaux de transformation d'un bâtiment de la Zone d'Activités du Pountet en bâtiment à énergie positive, il convient de signer un avenant négatif avec l'entreprise JPML titulaire du lot n°5 « Plâtrerie isolation». En effet, les prestations concernant ce lot doivent être réévaluées afin de répondre au mieux aux besoins des futurs locataires. Ces adaptations sont évaluées à – 5 039.01 € HT.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°5 « Plâtrerie isolation» avec l'entreprise JPML pour un montant de – 5039.01 € HT,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 09 septembre 2022
Le Président
Patrick FANTON





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes Coeur d'Astarac en Gascogne

Utilisateur : BERNARD Thierry

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022158
Date de la décision :	2022-06-29 00:00:00+02
Objet :	Délibération avenant BEPOS n° 1 Lot 5
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	032-243200425-20220629-2022158-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
032-243200425-20220629-2022158-DE-1-1_0.xml	text/xml	855
Nom original :		
Délibération avenant BEPOS n° 1 Lot 5 .pdf	application/pdf	94195
Nom métier :		
99_DE-032-243200425-20220629-2022158-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	94195

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2022 à 15h19min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2022 à 15h19min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2022 à 15h19min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 septembre 2022 à 15h19min15s	Reçu par le MI le 2022-09-09

Publié le

13 SEP. 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt neuf juin à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 23 juin 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration : M ARROUY Fabien a donné procuration à Mme MOCCHI TUJAGUE Martine ; M FORGUES Gérard donne pouvoir à M DARROUX Jean-François ; Mme BUREL Marie-Jo donne pouvoir à M ARENOU Jean Loup ; M CABOS Christian donne pouvoir à M Claude GATELET ;

Absents excusés : M DOUBRERE Jean-Paul, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline

Mme Alexandra ABADIE est désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : TRANSFORMATION D'UN BATIMENT EN BATIMENT A ENERGIE POSITIVE – AVENANT N°1 AU LOT N°3 « STRUCTURE METALLIQUE ET BARDAGE »

Monsieur le Président indique que, dans le cadre des travaux de transformation d'un bâtiment de la Zone d'Activités du Pountet en bâtiment à énergie positive, il convient de signer un avenant avec l'entreprise BOUILLOT titulaire du lot n°3 « Structure métallique et bardage». En effet, les prestations concernant ce lot doivent être réévaluées afin de répondre au mieux aux besoins des futurs locataires. Ces adaptations sont évaluées à 1 765,00 € HT.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°3 « Structure métallique et bardage» avec l'entreprise BOUILLOT pour un montant de 1 765 € HT,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

**Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 09 septembre 2022
Le Président
Patrick FANTON**





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes Coeur d'Astarac en Gascogne

Utilisateur : BERNARD Thierry

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022159
Date de la décision :	2022-06-29 00:00:00+02
Objet :	Délibération avenant BEPOS n° 1 Lot 3
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	032-243200425-20220629-2022159-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
032-243200425-20220629-2022159-DE-1-1_0.xml	text/xml	855
Nom original :		
Délibération avenant BEPOS n° 1 Lot 3 .pdf	application/pdf	94072
Nom métier :		
99_DE-032-243200425-20220629-2022159-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	94072

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2022 à 15h19min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2022 à 15h19min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2022 à 15h19min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 septembre 2022 à 15h20min06s	Reçu par le MI le 2022-09-09

Publié le

13 SEP. 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 23 juin 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration : M ARROUY Fabien a donné procuration à Mme MOCCHI TUJAGUE Martine ; M FORGUES Gérard donne pouvoir à M DARROUX Jean-François ; Mme BUREL Marie-Jo donne pouvoir à M ARENOU Jean-Loup ; M CABOS Christian donne pouvoir à M Claude GATELET ;

Absents excusés : M DOUBRERE Jean-Paul, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline

Mme Alexandra ABADIE est désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : TRANSFORMATION D'UN BATIMENT EN BATIMENT A ENERGIE POSITIVE – AVENANT N°1 AU LOT N°2 « VRD »

Monsieur le Président indique que, dans le cadre des travaux de transformation d'un bâtiment de la Zone d'Activités du Pountet en bâtiment à énergie positive, il convient de signer un avenant avec l'entreprise LTPE titulaire du lot n°2 « VRD ». En effet, les prestations concernant ce lot doivent être réévaluées afin de répondre au mieux aux besoins des futurs locataires. Ces adaptations sont évaluées à 2 410 € HT.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°2 « VRD » avec l'entreprise LTPE pour un montant de 2 410 € HT,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 09 septembre 2022.

**Le Président
Patrick FANTON**





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes Coeur d'Astarac en Gascogne

Utilisateur : BERNARD Thierry

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022160
Date de la décision :	2022-06-29 00:00:00+02
Objet :	Délibération avenant BEPOS n° 1 Lot 2
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	032-243200425-20220629-2022160-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
032-243200425-20220629-2022160-DE-1-1_0.xml	text/xml	855
Nom original :		
Délibération avenant BEPOS n° 1 Lot 2 .pdf	application/pdf	91352
Nom métier :		
99_DE-032-243200425-20220629-2022160-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	91352

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2022 à 15h21min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2022 à 15h21min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2022 à 15h21min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 septembre 2022 à 15h21min27s	Reçu par le MI le 2022-09-09

Publié le

11 3 SEP. 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 23 juin 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mme ABADIE Alexandra.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme DUTOYA Anne-Marie (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration : M ARROUY Fabien a donné procuration à Mme MOCCHI TUJAGUE Martine ; M FORGUES Gérard donne pouvoir à M DARROUX Jean-François ; Mme BUREL Marie-Jo donne pouvoir à M ARENOU Jean-Loup ; M CABOS Christian donne pouvoir à M Claude GATELET ;

Absents excusés : M DOUBRERE Jean-Paul, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline

Mme Alexandra ABADIE est désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : TRANSFORMATION D'UN BATIMENT EN BATIMENT A ENERGIE POSITIVE – AVENANT N°2 AU LOT N°2 « VRD »

Monsieur le Président indique que, dans le cadre des travaux de transformation d'un bâtiment de la Zone d'Activités du Pountet en bâtiment à énergie positive, il convient de signer un avenant avec l'entreprise LTPE titulaire du lot n°2 « VRD ». En effet, les prestations concernant ce lot doivent être réévaluées afin de répondre au mieux aux besoins des futurs locataires. Ces adaptations sont évaluées à 3 297.25 € HT.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au lot n°2 « VRD » avec l'entreprise LTPE pour un montant de 3 297.25 € HT,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 09 septembre 2022

Le Président
Patrick FANTON





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes Coeur d'Astarac en Gascogne

Utilisateur : BERNARD Thierry

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022161
Date de la décision :	2022-06-29 00:00:00+02
Objet :	Délibération avenant BEPOS n° 2 Lot 2
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	032-243200425-20220629-2022161-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
032-243200425-20220629-2022161-DE-1-1_0.xml	text/xml	855
Nom original :		
Délibération avenant BEPOS n° 2 Lot 2 .pdf	application/pdf	91266
Nom métier :		
99_DE-032-243200425-20220629-2022161-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	91266

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2022 à 15h21min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2022 à 15h21min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2022 à 15h21min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 septembre 2022 à 15h22min08s	Reçu par le MI le 2022-09-09

Publié le

13 SEP. 2022